

Charte du bénévolat DECASTAR 2022

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'ADEM, organisatrice du Décastar, est : le développement des épreuves combinées à travers le meeting de Talence et le Collège Athlètes

L'ADEM remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses partenaires, de ses salariés et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles associatives de la loi 1901,

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Participer à l'organisation du Décastar dans son ensemble :
 - Préparation d'avant événement (aménagement du stade, logistique ...)
 - Le week-end du Décastar (tous les secteurs impliquants les bénévoles)
 - L'après-événement (démontage et rangement)

- S'engager et devenir ambassadeur de la démarche éco-responsable du Décastar

Depuis 2012, le Décastar s'est engagé dans une démarche éco-responsable forte auprès du Comité National Olympique et Sportif Français en obtenant régulièrement le label « Développement Durable, le sport s'engage ».

Devant l'urgence climatique actuelle et les incidences de l'activité humaine sur chaque événement sportif, l'ADEM a décidé également de rejoindre la charte des « 15 engagements éco-responsables des organisateurs d'événements sportifs » portée par le ministère chargé des Sports en collaboration avec le WWF France.

Le bénévole a une place essentielle dans cette démarche.

III. Les droits des bénévoles

L'ADEM s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- à les informer par voie électronique sur la vie de l'association
- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière dans l'organisation du DECASTAR
- à leur confier, bien sûr en fonction des besoins de l'organisation, des activités en regard avec leurs compétences et leurs motivations
- à assurer le déjeuner des bénévoles pendant le week-end de la manifestation
- à mettre à disposition des bénévoles un habillement, aux couleurs de l'équipementier officiel du DECASTAR pour le week-end
- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'ADEM et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- Assurer de façon efficace sa mission et son activité pendant toute la durée du Décastar
- Porter pendant toute la durée du Décastar la tenue de l'équipementier officiel
- Respecter l'organisation, le fonctionnement ainsi que les normes de sécurité en vigueur
- Exercer son activité de façon discrète sans discrimination, dans le respect d'autrui
- Promouvoir les valeurs du Décastar en terme d'éco-responsabilité
- Prévenir les responsables des bénévoles en cas d'impossibilité d'assurer sa mission en respectant des délais de prévenance raisonnables.
- **En cas de non-respect de la charte le bénévole s'engage à rendre sa dotation à l'organisation.**

A Talence, le 20/04/2022

Pour l'ADEM
Yannick ROUGIER
Et Michel MOREL
Responsables des Bénévoles



Philippe VARELA
Président de l'ADEM



Le bénévole
Nom-Prénom :
.....

Signature